

## AVIS AUX PORTEURS ET ACTIONNAIRES

MOBILIS GESTION informe les porteurs de parts et actionnaires des ajustements qui vont être opérés sur les OPC dont elle assure la gestion :

<b>CAVA CT</b>	<b>Part I : FR0010973081</b> <b>Part C : FR0010973099</b>
<b>CAVA OBLIG</b>	<b>Action : FR0000097610</b>
<b>C-FLEX</b>	<b>Parts A : FR0013416765</b> <b>Parts I : FR0013416773</b>
<b>CGEST EQUITY</b>	<b>FR0007048392</b>

Conformément à la directive AIFM 2 (modifiant les directives AIFM et UCITS), qui impose de doter les OPCVM et les FIA d'au moins deux outils de gestion de la liquidité, les OPC listés ci-dessus adoptent désormais les mécanismes suivants :

- Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »,
- Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative « Swing pricing ».

Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus de chacun des OPC concernés.

L'introduction de ces outils, qui ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, prendra effet au 22 avril 2026.

Par ailleurs, dans un souci de transparence suite à l'évolution de la doctrine AMF en matière de présentation des frais, il a été décidé pour la SICAV CAVA OBLIG, de modifier la présentation des frais en distinguant les « Frais de gestion financière » et les « Frais de fonctionnement et autres services » (anciennement « Frais administratifs externes à la Société de gestion »), lesquels seront désormais présentés en deux blocs distincts, sans augmentation du taux global précédemment affiché. Une liste exhaustive des « Frais de fonctionnement et autres services » figurera en outre au sein du prospectus.

Cette évolution est sans impact sur le profil de rendement/risque de votre investissement et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Les documents réglementaires de votre OPC sont disponibles, sur simple demande auprès de la société de gestion : 64 boulevard de Cambrai – 59100 Roubaix - Tel : 03.20.65.96.00, et sur son site internet [www.mobilis-gestion.com](http://www.mobilis-gestion.com) que nous vous invitons à consulter.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de votre OPC.

D'une manière générale, il est recommandé aux porteurs et actionnaires de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements. Il se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.